Tiers payant : trois médicaments de l'hémophilie A et B concernés

Abderrahim DERRAJI - 2018-10-12 10:49:01 - Vu sur pharmacie.ma

Par un communiqué du 12 octobre 2018, le ministère de la Santé a annoncé qu'une nouvelle convention de tiers payant a été signée, le 12 octobre 2018, à l'initiative et sous l'égide de l'Agence nationale de l'assurance maladie (ANAM). La cérémonie organisée à l'occasion de cette convention dont l'objectif est d'améliorer l'accessibilité à certains dérivés stables du sang administrés en ambulatoire et remboursables au titre de l'AMO, a été présidé par le ministre de la Santé. Cette nouvelle Convention nationale est conclue entre les organismes gestionnaires de l'AMO (CNOPS et CNSS) et le Centre national de transfusion sanguine et d'hématologie (CNTSH) et son réseau national relevant du ministère de la Santé. Elle permet aux assurés AMO d'accéder, en ambulatoire et en mode tiers payant, sans avance des frais en ne payant que le ticket modérateur, à une liste de trois médicaments onéreux, indiqués dans la prise en charge de l'hémophilie A et B. Cette liste de médicaments sera mise à jour au fur et à mesure. Dans cette même optique, d'autres nouvelles conventions pourront être signées en vue de mettre à la disposition de l'ensemble des acteurs, une nouvelle génération de conventions qui répond aux exigences de chacune des parties, permettant à la population assurée une égalité d'accès à des soins efficace et de qualité tout en veillant à l'équilibre financier du régime.